

Au Conseil fédéral suisse
Au Parlement fédéral
À la conférence des gouvernements cantonaux

LETTRE OUVERTE

Concernant le traitement insuffisant des crimes commis contre les Yéniches, Sintés/Manouches au XX^e siècle

Les soussigné·e·s sont des chercheuses et chercheurs en sciences historiques et juridiques : des expert·e·s anciennement mandaté·e·s par la Confédération et des spécialistes enseignant et publiant de manière indépendante, dont les travaux scientifiques portent directement sur cette période et sur ces communautés.

Nous nous adressons conjointement à vous parce que nous partageons une conviction que notre responsabilité professionnelle ne nous permet plus de taire :

Les crimes commis contre les Yéniches et Sintés/Manouches sur le territoire suisse au XX^e siècle n'ont pas fait l'objet d'une investigation suffisante à ce jour. Un traitement exhaustif n'a jamais eu lieu et ainsi des lacunes considérables persistent — aux plans historique, juridique et institutionnel.

1. Ce qui a été examiné – et ce qui ne l'a pas été

Les rapports et investigations menés jusqu'ici ont mis en lumière certains aspects de la persécution systématique. Ces travaux sont importants et ont constitué la base de l'expertise de droit international, publiée en février 2025, qui qualifie ces agissements en lien avec l'«Oeuvre des enfants de la grand-route» de crimes contre l'humanité. Cette expertise conclut toutefois, comme toutes les publications scientifiques antérieures, que des lacunes substantielles subsistent dans l'examen des faits et que l'ampleur totale de la persécution ne peut dès lors pas être établie.

Ce qui fait défaut, c'est une investigation globale et indépendante qui dresse un tableau d'ensemble de la persécution des Yéniches et Sintés/Manouches en Suisse et clarifie de manière contraignante les dimensions suivantes :

- Les responsabilités des acteurs étatiques (y compris communaux et cantonaux), ecclésiastiques et privés (pas seulement de l'«Oeuvre des enfants de la grand-route», mais aussi, notamment, de l'«Oeuvre séraphique de la charité» et éventuellement d'autres institutions).
- L'identification des structures, des discours et des réseaux qui ont rendu possible, facilité et encouragé ces crimes.
- L'étendue des préjudices financiers, sociaux, sanitaires et culturels qui persistent jusqu'à nos jours et qui marquent ces communautés — des traumatismes individuels aux liens familiaux brisés, en passant par les pertes collectives telles que l'effritement de la langue et de l'identité culturelle.
- La qualification juridique des mesures de contrainte exercées (p.ex. sédentarisation forcée, enlèvements d'enfants, privations de liberté et stérilisations), notamment au regard du droit pénal et international.
- Le sort des dossiers, registres et documents personnels qui restent encore aujourd'hui inaccessibles à la communauté scientifique ainsi qu'aux victimes et à leurs proches.

2. Pourquoi nous exprimons notre solidarité

Les survivant-e-s, leurs proches et les organisations qui les représentent réclament depuis des décennies la mise en place d'une commission d'enquête indépendante. Cette revendication n'est pas une position politique particulière. C'est une promesse non tenue. En 1990, le conseiller fédéral Flavio Cotti a promis publiquement, au nom du Conseil fédéral, une clarification complète des événements sous les angles historiques, juridiques et sociologiques.

En tant que spécialistes qui effectuons des recherches, enseignons et publions dans ce domaine, nous déclarons expressément :

Nous soutenons la demande d'une commission indépendante dotée d'un mandat étendu, de ressources suffisantes et de la participation garantie des communautés concernées — et dont les travaux aboutissent à une oeuvre d'ensemble permettant aux générations futures de comprendre en profondeur les causes, les responsabilités et les conséquences de ce crime.

3. Ce que nous demandons

Nous adressons au Conseil fédéral, au Parlement et à la conférence des gouvernements cantonaux la requête concrète suivante :

1. La création d'une commission indépendante et interdisciplinaire dotée d'un mandat légal, d'un budget propre et d'un accès aux archives.
2. Le mandat pour un traitement substantiel conforme aux standards internationaux auxquels la Suisse a contribué à élaborer face à de tels crimes.
3. La participation garantie des survivant·e·s et des proches à la conception, au suivi et à la validation des résultats de la commission.
4. La sécurisation et la mise à disposition immédiate de l'ensemble des fonds encore non entièrement exploités dans les archives étatiques, ecclésiastiques et privées.
5. La reconnaissance publique que le travail interdisciplinaire de la commission doit avoir pour objectif d'établir les causes et l'étendue du crime, et de formuler, sur la base de ses conclusions, des recommandations à l'intention de la Confédération et les gouvernements cantonaux.

L'histoire des Yéniches et Sintés/Manouches en Suisse fait partie de l'histoire de ce pays. La manière dont une société gère cet héritage — la commission de crimes contre un groupe spécifique de la population suisse, avec la large participation des communes, cantons et de la Confédération — révèle ce qu'elle entend par État de droit et dignité humaine.

Signataires

1. Achermann, Alberto, prof., Institut de droit public, Université de Berne, codirection de la Human Rights Law Clinic de l'Université de Berne

2. Capus, Nadja, prof. dr, Faculté de droit, codirectrice du Centre romand de recherche en criminologie, Université de Neuchâtel

3. Galle, Sara, dr phil., historienne, Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse, Haute école de travail social

4. Hagen, Carla, dr phil., spécialiste en sciences des religions, Université de Zurich

5. Huonker, Thomas, dr phil., historien

6. *Leimgruber, Walter, prof. dr ém., Université de Bâle*

7. *Ludi, Regula, PD dr phil., historienne, Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme, Université de Fribourg*

8. *Meier, Thomas, dr phil., historien*

9. *Tanner, Jakob, prof. dr ém., Université de Zurich*

10. *Vest, Hans, prof. dr, émérite de droit pénal, droit pénal international et théorie du droit, Université de Berne*

11. *Weber, Jonas, prof. dr, Institut de droit pénal et de criminologie, Université de Berne, codirection de la Human Rights Law Clinic de l'Université de Berne*

Contacts pour les médias et les demandes de renseignements :

Capus, Nadja, prof. dr, Faculté de droit, codirectrice du Centre romand de recherche en criminologie, Université de Neuchâtel, 079 536 50 52 – nadja.capus@unine.ch

Galle, Sara, dr phil., historienne, Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse, Haute école de travail social, 078 746 95 92 – sara.galle@fhnw.ch